



Projet CLUB

Objectif FOOT 2019-2029

NOTRE CHARTE

Version modifiée le 23 septembre 2025



Article I ADHESION

1.1 L'appartenance à l'association implique :

- L'acceptation sans réserve du règlement intérieur de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL
- Le versement de sa cotisation annuelle.

1.2 Licences :

Tout adhérent de l'association devra obligatoirement être licencié de la F.F.F. (Fédération Française de Football) et être en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du Football (voir document demande de licence de football).

1.3 L'esprit de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL : performance-humilité-engagement

Le football est un sport collectif, le joueur est solidaire avant tout de la bonne marche de l'équipe.

Il doit respecter de façon scrupuleuse un certain nombre de règles.

L'inscription au sein du club l'engage à suivre strictement ses entraînements et à être disponible pour les matchs du samedi ou du dimanche.

A chaque match, les maillots sont fournis par le Club et lavés par un licencié.

Ce maillot représente l'image du club ce qui implique un comportement irréprochable.

Le joueur reçoit un short et une paire de chaussettes en début de saison qui devront être utilisés uniquement lors des matchs, en aucun cas ceux-ci ne seront utilisés lors des entraînements.

Le club dispose d'une offre BOUTIQUE avec notamment un survêtement, un quart zippé voire d'autres tenues à l'effigie de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL, son port est recommandé lors des matchs de championnat et lors de certaines manifestations (tournois, stages, déplacements).

En cas de fourniture de survêtement par le Club, son port devient obligatoire lors des matchs de championnat et lors de certaines manifestations (tournois, stages, déplacements).

Article II SECURITE DES PRATIQUANTS

2.1 Dans la pratique du football :

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des protèges tibias est obligatoire.

Dans le même but, le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres, etc. ...) est interdit pendant les séances d'entraînements ainsi que lors des matchs.

2.2 Transport des enfants :

Lors des entraînements et lors des matchs, le club n'est pas responsable du transport des enfants et décline toute responsabilité.

Article III LE MATERIEL

3.1 Le matériel pédagogique :

Les plots, coupelles, ballons, chasubles, etc. ... sont à la disposition des joueurs lors des entraînements.

Le joueur en lien avec les éducateurs concernés a le devoir d'en prendre soin et d'en assurer son entretien et rangement après utilisation.

Article IV LES VESTIAIRES ET LES LOCAUX

D'une manière générale, les vestiaires et locaux doivent rester propres afin de garantir une certaine hygiène et une image qualitative du Club.

4.1 Les vestiaires :

Les joueurs doivent nettoyer et déposer leurs chaussures (si utilisation terrain herbe) avant de pénétrer dans les vestiaires.

Les joueurs doivent veiller à la propreté des vestiaires et des douches en ne laissant pas de détritrus sur le sol (bouteilles, papiers, pansements, etc. ...) des poubelles sont mises à disposition dans chaque vestiaire.

Par roulement imposé par son entraîneur, chaque joueur devra nettoyer le vestiaire de son équipe et celle de l'équipe adverse.

4.2 Les locaux :

Lors du casse-croûte d'après match, chaque joueur doit nettoyer sa place.

Par roulement imposé par son entraîneur, chaque joueur devra nettoyer la table de son équipe et celle de l'équipe adverse.

Article V PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPÉTITIONS

5.1 Principes de base :

La participation aux entraînements, aux matchs amicaux, au championnat, aux tournois et plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et en possession d'une licence FFF validée. De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter que les joueurs remplissant ces conditions.

5.2 Les horaires :

Les horaires donnés sont ceux du début des entraînements ou du départ fixé pour les matchs (prévoir un délai de marge suffisant pour la bonne préparation de ceux-ci).

le transport s'effectue en général en voiture, les parents doivent y participer. Tout retard non justifié, entrainera la non-participation à l'activité prévue.

Pour les matchs qui se déroulent à l'extérieur, l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL possède un minibus depuis juin 2023.

Celui-ci ne peut couvrir bien évidemment l'ensemble des besoins de transport.

Il est prioritairement attribué aux compétitions régionales qui concernent à ce jour :

- Les U19
- L'équipe SENIORS A

Les arbitrages et choix d'utilisation du minibus sont de la seule responsabilité du Responsable Administratif & Sportif du Club sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son président.

Le respect de l'état du véhicule, de sa propreté, de son entretien est sous la responsabilité du Responsable Administratif & Sportif du Club sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son président.

5.3 Les parents des enfants mineurs, sont tenus de vérifier :

Que les entraînements ou compétitions auxquels les enfants se rendent ont bien lieu.

Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin.

De même, leur retour après un déplacement, doit se faire impérativement au lieu de départ.

Les absences :

Le joueur est informé que sa progression est liée à sa régularité et à ses efforts. Dès qu'il aura connaissance de cette absence, il devra prévenir son entraîneur ou le club et en expliquer la raison. Tout manquement à cette règle pourra entrainer une non-participation au match du week-end suivant son absence.

5.5 La sélection au match :

Elle est du ressort de l'entraîneur.

Les joueurs et les parents doivent respecter le choix de l'entraîneur concernant l'équipe dans laquelle il évolue.

L'objectif premier est de faire progresser les enfants en les laissant jouer à leur niveau, les critères sont :

- a) Par tranche d'âge, (année de naissance).
- b) Le niveau technique.
- c) Le sérieux et l'assiduité aux entraînements et aux matchs.

5.6 Assiduité :

Sauf situation particulière et exceptionnelle, l'assiduité et l'envie aux séances d'entraînements et aux compétitions sont des incontournables.

5.7 La tenue et le sac de sport :

Chaque joueur doit obligatoirement se rendre aux entraînements et aux matchs avec un sac de sport et se changer au stade, en aucun cas il ne doit arriver déjà en tenue.

La tenue d'entraînement se compose d'un sac de sport contenant :

- 1 paire de chaussures de football (crampons moulés)
- 1 short et une paire de chaussettes (ne pas utiliser ceux du match)
- 1 vêtement de pluie (Type K-way)
- 1 bonnet et gants en période hivernale
- 1 serviette et un nécessaire de douche
- 1 nécessaire de rechange.

Article VI DISCIPLINE

6.1 Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club et sur les terrains

6.2 Les joueurs doivent respecter les horaires des entraînements.

L'accès aux vestiaires et aux terrains est strictement réservé aux pratiquants et à l'encadrement.

La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et sur le terrain, sauf autorisation de l'entraîneur.

6.3 Le joueur doit avoir un comportement exemplaire lors des entraînements et des matchs (avant, pendant et après), à l'égard des entraîneurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs,

que ce soit d'un point de vue :

- Verbal (vocabulaire correct)
- Gestuel (calme et maîtrise de soi)

- Vestimentaire (aux couleurs du club et sans excentricité)

Enfin pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire après les séances d'entraînement et les matchs.

6.4 Le maintien de la discipline sur le stade et dans les vestiaires est du ressort du (ou des) responsable(s) (dirigeants, entraîneurs).

6.5 Le responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Article VII LES SANCTIONS

7.1 Tout licencié du Club sanctionné par un carton rouge, jaune ou blanc pour des motifs autres qu'un fait (comportement, attitude, contestations etc) devra assumer le coût de l'amende payée par le Club. Il doit plus assurer l'arbitrage d'un match d'une catégorie inférieure à la sienne. La commission "DISCIPLINE" saisie et aura tout pouvoir de décision.

7.2 Tout manquement aux dispositions mentionnées sur le présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement simple à une exclusion temporaire ou définitive.

7.3 La commission de discipline est composée de 2 membres du Conseil d'Administration

7.4 Pour tout cas de violences graves, la sanction d'exclusion définitive sera appliquée par le président.

Article VIII VOL ET VANDALISME

8.1 L'As St Sylvain d'Anjou FOOTBALL, décline toute responsabilité concernant les vols éventuels, il est demandé aux joueurs d'éviter de se rendre au stade avec des objets de valeur.

8.2 Le moindre vol ou vandalisme et certaines formes de violence, entraîneront immédiatement l'exclusion du club, et les membres du bureau et de son conseil d'administration se réservent le droit de prendre des sanctions qui pourront aller jusqu'à des poursuites pénales si celles-ci sont justifiées.

Article IX LES SELECTIONS

9.1 Le club s'engage à proposer, chaque saison, à ses meilleurs éléments de participer à des tests de sélection organisée par le District de Maine & Loire ou de la Ligue des Pays de la Loire. Tout joueur concerné devra faire preuve d'une image positive de lui-même et du club.

Article X LA RECIPROCITE

10.1 Après de tels engagements du joueur vis-à-vis de son club, celui-ci doit proposer à ses adhérents :

- Un apprentissage cohérent du football
- Un perfectionnement du sport structuré et progressif
- Des conditions d'épanouissement de l'individu
- Des entraînements de qualité

Article XI AUTRES DISPOSITIONS

11.1 Enceinte sportive du Campus du Bois de la Salle :

Tous véhicules (moto, scooter, vélo, trottinettes, skate board etc. ...) sont strictement interdits de circuler au sein du complexe et notamment autour des terrains.

Pour les chiens et les autres animaux, leur présence doit être exceptionnelle, les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent, en aucun cas, pénétrer dans les locaux et sur les terrains

Les Membres du Conseil d'Administration de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL

Le 10 janvier 2024

ATTESTATION A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR LES PARENTS ET LE JOUEUR

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le règlement intérieur de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL est affiché dans nos locaux, il est également téléchargeable sur notre site

Je soussigné, M., Mme,

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'As St Sylvain d'Anjou FOOTBALL et m'engage à le respecter dans son intégralité, à assurer les déplacements aux entraînements et aux matchs de mon fils ou de ma fille,

..... et à ce qu'il soit présent tout au long de la saison 2023/2024

Fait à le Signature des parents

Je soussigné, Nom, Prénom,

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'As Saint Sylvain d'Anjou FOOTBALL et m'engage à le respecter dans son intégralité, à respecter également mon engagement au sein du club en effectuant la saison 2023/2024 dans sa totalité et en participant aux entraînements et aux matchs avec assiduité, quelle que soit l'équipe dans laquelle j'évolue.

Fait à

le

Signature du joueur